DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE PASTEUR DURANT DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion de travaux de ravalement de façade,

- **Du lundi 15 juillet 2019 à 7 heures au mardi 16 juillet 2019 à 18 heures**, le stationnement sera interdit rue Pasteur, au niveau du n°1, sur 3 emplacements (entre le bac à fleurs et le passage pour piétons).

- **Du mardi 16 juillet 2019 à 18 heures au dimanche 11 août 2019 à 18 heures**, le stationnement sera interdit rue Pasteur, au niveau du n°1, sur 1 emplacement (le 1er des 3 emplacements entre le bac à fleurs et le passage pour piétons).

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 19 juin 2019

Le Maire,

David VALENCE